



Extrait du registre des délibérations

Le Président soussigné, certifie que le présent acte
reçu par le représentant de l'État le 26.3.25
et publié le : 26.3.25 est exécutoire.

Séance du mercredi 5 mars 2025

Délibération n° 03_2025_033

Signature d'une convention de coopération avec l'Association Entente des Générations pour l'Emploi et l'Entreprise du Cher – EGEE 18

Le Conseil communautaire s'est réuni le mercredi cinq mars deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, salle des Actes de l'Hôtel de Ville de Saint-Amand-Montrond.

COMMUNES

TITULAIRES

REPLAÇANTS

ARPHEUILLES

Monsieur Pascal AUGENDRE

BESSAIS-LE-FROMENTAL

Monsieur Serge AUDONNET

BOUZAIS

Monsieur Olivier PARILLAUD

BRUERE-ALLICHAMPS

Monsieur Roger DAGHER

CHARENTON-DU-CHER

Monsieur Pascal AUPY

Madame Colette PY

COLOMBIERS

Monsieur Daniel BÔNE

COUST

Monsieur Pascal COLLIN

DREVANT

Monsieur Patrick BIGOT

FARGES-ALLICHAMPS

Madame Édith MICHELIC

LA CELLE

Monsieur Philippe AUZON

LA GROUTTE

Monsieur Philippe PERRICHON

MARÇAIS

Madame Michelle RIVET

MEILLANT

Madame Marie-Claude JULIEN

NOZIÈRES

Monsieur Franck DAUMIN

Pouvoir à Yann CADIER

ORCENAI

Monsieur Yann CADIER

ORVAL

Madame Clarisse DULUC

Monsieur Alain ANDRIAU

Madame Françoise GONNET

Pouvoir à Philippe MARME

SAINT-AMAND-MONTROND

Monsieur Emmanuel RIOTTE

Madame Jacqueline CHAMPION

Pouvoir à Florence COMBES

Monsieur Francis BLONDIEAU

Madame Florence COMBES

Monsieur Geoffroy CANTAT

Pouvoir à Emmanuel RIOTTE

Madame Isabelle CHAPUT

Pouvoir à Lionel DELHOMME

Monsieur Raphaël FOSSET

Pouvoir à Sophie CUINIÈRES

Madame Sophie CUINIÈRES

Arrivée au point n°3

Monsieur Lionel DELHOMME

Madame Malika LACH-HAB

Pouvoir à Sandrine KOSTADINOV

Monsieur Didier DEVASSINE

Madame Noura ANGLADE

Pouvoir à Francis BLONDIEAU

Monsieur Philippe MARME

Madame Sandrine KOSTADINOV

Madame Marie BLASQUEZ

Monsieur Yves PURET

Madame Sylvie OLIVIER

**SAINT-PIERRE-LES-ÉTIEUX
VERNAIS**

Monsieur Gérard MARTEAU

Remplacé par Bernadette MERIEL

Monsieur Charles ADOLPH

Membres en exercice : 38
Membres présents : 30
Membres votants : 38

Secrétaire de séance : Francis BLONDIEAU

Date de la convocation : 18 février 2025
Date de l'affichage : 18 février 2025

Accusé de réception en préfecture
018-200036135-20250305-03-2025-033-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

Extrait du Registre des délibérations

Séance du mercredi 5 mars 2025

Délibération n° 03_2025_033

Signature d'une convention de coopération avec l'Association Entente des Générations pour l'Emploi et l'Entreprise du Cher – EGEE 18

Monsieur Daniel BÔNE, Président, présente ce dossier.

Vu les statuts de Cœur de France ;

Vu la convention de coopération avec l'Association Entente des Génération pour l'Emploi et l'Entreprise du Cher (EGEE 18) ;

Considérant qu'il est important de renforcer le partenariat autour de l'emploi des jeunes, l'accompagnement des entreprises et des porteurs de projets ;

Considérant que cette convention est arrivée à échéance, afin de prolonger les actions menées par l'association, il convient d'en signer une nouvelle pour l'année 2025 (*jointe à la synthèse*).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec l'association EGEE (*document ci-joint*)

Le Président


Daniel BÔNE

Le secrétaire,


Francis BLONDIEAU



CONVENTION DE COOPERATION

Entre

La Communauté de Communes de CŒUR DE FRANCE

1, rue Philibert Audebrand – 18200 SAINT-AMAND-MONTROND

Représentée par son président Monsieur Daniel BONE, dûment habilité à signer cette convention en vertu de la délibération de son conseil communautaire n° en date

Et L'Association Entente des Générations pour l'Emploi et l'Entreprise du Cher, désignée EGEE18

Adresse : Centre d'Affaires Lahitolle, 6 rue Maurice Roy 18000 BOURGES

Représenté par Mr Gilles Sarreau, Délégué Départemental

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Cette convention s'inscrit dans la volonté des cosignataires de renforcer le partenariat autour de l'emploi des jeunes, de l'accompagnement des d'entreprises et des porteurs de projets.

Article 1 : Objet de la convention

La convention a pour objet de déterminer les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes Cœur de France et EGEE18 en termes d'échange d'informations numériques (Data), d'emploi des jeunes, de formations, d'accompagnement de projet d'entreprises, de suivi-post-crédation des entreprises immatriculées sur le territoire de la Communauté de Communes.

Article 2 : les objectifs de la convention

A la demande de la Communauté de Communes, EGEE se propose :

- D'intervenir dans le cadre du « Programme d'Investissements d'Avenir » pour effectuer des formations dans le cadre de ses compétences et l'accompagnement des jeunes vers l'entreprise.
- D'accompagner les entrepreneurs installés ayant un projet de développement ou devant s'adapter aux évolutions des contraintes réglementaires ou rencontrant des difficultés mettant en jeu la pérennité de l'entreprise.
- D'accompagner les porteurs de projet innovant ou non
- D'intervenir dans le cadre du Campus Connecté de la Passerelle pour effectuer des formations aux étudiants
- De participer au développement du « BUSS » en tant que partenaire du consortium

Article 3 : l'Offre générale de service de l'Association EGEE

3-1/ ENSEIGNEMENT - FORMATION

(EGEE possède un agrément du Ministère de l'Education Nationale pour intervenir dans tous les établissements sur les sujets touchant l'entreprise)

Thèmes proposés

- La Présentation du fonctionnement général d'une entreprise (artisanale ou PME)
 - Les mécanismes de la création d'entreprise.
 - La sensibilisation à l'évaluation des risques pour la santé des travailleurs.
 - L'Accessibilité Handicap
 - Formation aux techniques de recherche d'emploi ou de stage
-

3-2 EMPLOI et INSERTION

- L'action vers les jeunes de la Mission Locale sera traitée directement avec cet organisme.
- EGEE étant animateur du club « Les Entreprises du Cher s'Engagent » une relation entre les jeunes du « programme d'Investissement d'Avenir » et les entreprises pourra être mis en œuvre pour faciliter les stages, l'apprentissage ou l'embauche.

3- 3 ENTREPREUNARIAT

- Accompagnement des porteurs de projet dans leurs études de **faisabilité des projets innovants ou non**
- L'assistance et le conseil aux PME/PMI – TPE/TPI (GPA) portent notamment sur:
 - o La stratégie de **développement** de l'entreprise, (management, gestion, marketing)

- L'optimisation des actions de **communication**.
- La recherche de compétences dans le cadre des **emplois aidés**.
- L'évaluation des risques, « **document unique** ».
- L'accessibilité handicap.
- La mise en place de la démarche **Qualité et Certification**.

Article 4 : Suivi et évaluation de la convention

4-1/ Suivi de la convention

Les co-signataires désignent chacun un correspondant chargé du suivi de cette convention :

- Pour la Communauté de Communes Cœur de France : Mme LECONTE Laure responsable du service développement économique et touristique.
- Pour EGEE18 : Monsieur Alain ANDRE Conseiller EGEE.

4-2/ Evaluation de la convention

En complément d'un point régulier entre les deux correspondants mentionnés ci-dessus, permettant un suivi du parcours des demandeurs concernés, un bilan au fil de l'eau sous format numérique (dossier partagé) sera établi par l'association EGEE18 reprenant les éléments suivants :

- Nombre total de personnes suivies par le partenaire.
- Nombre de contacts sur la période.
- Bilan qualitatif sur le suivi des entreprises accompagnées par le partenaire.

Cette synthèse annuelle sera communiquée à la Communauté de Commune afin que celle-ci puisse suivre l'accompagnement des créateurs d'entreprises installés dans la Communauté de Communes.

Article 5 : Déontologie et communication

5-1/ Confidentialité

L'Association EGEE s'engage à tenir confidentielles les informations communiquées aux conseillers EGEE18 nécessaire à l'exécution des missions confiées dans le cadre de la convention.

L'Association EGEE s'engage à utiliser les informations en sa possession en conformité avec la Loi Informatique et Libertés.

5-2/ Communication

La Communauté de Communes Cœur de France et EGEE18 s'engagent à s'informer mutuellement avant de communiquer à l'externe au sujet des actions de la présente convention.

La Communauté de Communes de Cœur de France et EGEE18 s'engagent à informer à l'interne de leur propre structure du contenu de la présente convention.

Article 6 : Mise à disposition de moyens

La Communauté de Communes Cœur de France met à disposition des conseillers EGEE18, les équipements bureautiques collectifs nécessaires au fonctionnement de l'association sur la Communauté de Communes :

Tél que :

- Une salle de réunion, sur réservation, (Passerelle).
- L'accès à des moyens de photocopie.
- Ou autre moyen accessible avec accord des deux parties.

Sur la Communauté de Communes Cœur de France, EGEE18 dispose d'une ressource de trois conseillers pour faire face aux interventions liées à cette convention. Ces conseillers pourront en fonction des besoins en compétences spécifiques, faire appel aux autres conseillers du département (25).

Article 7 : Participation au financement des prestations offertes par l'association EGEE

Frais d'intervention

Dans les domaines de prestations cités, les conseillers interviennent bénévolement, par contre, un financement est demandé pour couvrir les frais de l'association (fonctionnement, formation, déplacements)

Ce financement représente un forfait de 1500 euros pour 2025

Le paiement par facture sera réalisé au bénéfice de :

Titulaire du compte : EGEE 14 VILLA DE LOURCINE 75014 PARIS

Banque : BNP Paribas

Agence : BNP Paribas Paris-Montparnasse

Code Etablissement	Code Guichet	N° de Compte	Clé RIB
30004	0261	00010522466	24

Article 8 : Durée de la convention – Résiliation

La présente convention est signée pour une durée d'un an, renouvelable après accord des deux parties. Elle prend effet à compter de la date de sa signature.

Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 3 mois, avant l'échéance annuelle.

Fait à Saint Amand le

Le Président de la Communauté
de Communes Cœur de France

Le Délégué Départemental EGEE
du Cher

Daniel BÔNE

Gilles SARREAU